

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 13/09/2023

DECISION

Convention de prestations – Ateliers « art thérapie » 2023/2024 - PRE

N°2023/48

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers d'art thérapie à destination des enfants issus des écoles élémentaires et des collèges de la ville de Villiers-le-Bel, repérés dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), pour la période du 4 octobre 2023 au 26 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition de l'autoentreprise « Léone » - Art thérapie située, 94 rue de la Pointe – 93100 Montreuil,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'autoentreprise « Léone » - Art thérapie une convention de prestations ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'art thérapie à destination des enfants, issus des écoles élémentaires et des collèges de la ville de Villiers-le-Bel, repérés dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 7 500 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 - La convention prend effet à compter de sa notification.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 11/09/23

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

